



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté n° 2022 – 1812 du 22 août 2022
levant la mise en demeure prise à l'encontre de l'établissement
PYROTECH SARL à VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, et L. 514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019 – 2164 du 10 septembre 2019 mettant en demeure la société PYROTECH, pour son dépôt d'artifices de divertissement à VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL, de ramener la quantité équivalente de matière explosible présente sur le site en dessous du seuil réglementaire de 30 kg et de régulariser sa situation administrative en déposant une demande d'enregistrement ;

VU les constats effectués sur site par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est lors de la visite de contrôle du 22 juillet 2022 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est PaD/265-2022 du 3 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que les obligations fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2019 – 2164 du 10 septembre 2019 susvisé ont été satisfaites ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Levée de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral n°2019 – 2164 du 10 septembre 2019 mettant en demeure la société PYROTECH, pour son dépôt d'artifices de divertissement à VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL, de ramener la quantité équivalente de matière explosible présente sur le site en dessous du seuil réglementaire de

30 kg et de régulariser sa situation administrative en déposant une demande d'enregistrement, est abrogé.

ARTICLE 2 : Recours

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même Code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même Code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application numérique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée pour information à la mairie de VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 : Exécution

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- l'Inspecteur des installations classées de la DREAL Grand Est (UD-55),
- le Maire de VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à la société PYROTECH, 3 rue principale à MAIZERAY (55 160) et pour information à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de COMMERCY.

BAR LE DUC, le **22 AOUT 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET